

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur

et de la Recherche Scientifique

Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation

PROGRAMME N°.....INTITULE.....

MODELE

CONTRAT D' ACTIONS ET DE PERFORMANCE ,

CONCLU ENTRE LE RESPONSABLE DU PROGRAMME DE.....

ET LE RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT

Septembre 2022

Contrat d'actions et de performance

Entre le responsable du programme, la Direction générale /.....

Et

L'établissement public, représenté par le responsable de

L'établissement public (le Directeur Général/le Directeur...)

- Vu la loi organique n°18-15 du 2 septembre 2018, modifiée et complétée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°.....du portant loi de finances pour 2023
- Vu le décret présidentiel exécutif n°..... duportant répartition des crédits du portefeuille de programmes de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.
- Vu le décret exécutif n° duportant organisation du Ministère.
- Vu le décret exécutif n°du.....portant création de l'établissement public.
- Vu le décret exécutif portant statut de l'établissement :
- Vu le décret n° 21-62 du 8 février 2021 fixant les procédures de gestion budgétaire et comptable adaptées aux budgets des établissements publics à caractères administratif et autres organismes et établissements publics bénéficiant de dotations du budget de l'Etat
- Vu l'arrêté n°.....duportant désignation du responsable de la fonction financière et des responsables de programmes ;
- Vu le cadre conventionnel n°..... fixant les relations entre la Direction générale/direction.....et l'établissement public ;
- Vu l'arrêté n°..... deportant désignation des responsables des actions relevant du programme n°....., intitulé.....

Article 3 : La répartition des crédits alloués à l'établissement par titre, fixée à l'article 2 ci-dessus peut faire l'objet d'une modification au cours de l'exercice, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les valeurs cibles de chacun des indicateurs de performance afférents aux objectifs assignés à l'établissement sont fixées sur un horizon triennal.

Ces valeurs cibles peuvent être réajustées à chaque exercice, en fonction de la révision des objectifs fixés et des indicateurs de performance qui leur sont associés.

Ces valeurs cibles doivent être exploitées dans le cadre de l'élaboration du rapport sur les actions et les rendements (RAR).

Les valeurs cibles sont fixées comme suit :

Objectifs	Résultats attendus	Indicateurs de performance	Valeurs cibles		
			Exercice N	Exercice N+1	Exercice N+2
Objectif N°1.....					
Objectif N°2.....					
Objectif N°.....					

Article 5 : Les valeurs cibles de chaque objectif sont fixées par le responsable du programme à l'origine des dotations allouées à l'établissement, dans le cadre du dialogue de gestion qu'il tient avec le responsable de l'établissement avec la participation du responsable de l'action.

Article 6 : Les valeurs cibles doivent être arrêtées en fonction des objectifs fixés et des moyens disponibles.

Elles peuvent faire l'objet d'une révision à la hausse ou à la baisse au cours de l'exercice, et ce suite à la constatation des éléments justifiant cette révision, à l'occasion de l'exploitation des comptes rendus périodiques prévus par le cadre conventionnel n°..... dususvisé.

Article 7 : Le présent contrat d'actions et de performance (CAP) peut être révisé chaque année à l'occasion des travaux de préparation du budget de l'établissement.

Article 8 : Le présent contrat d'actions et de performance (CAP) entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties (le responsable du programme et le responsable l'établissement).

Fait àle

Le responsable du programme

Le responsable de l'établissement